



**REALISATION INVESTISSEMENTS
SITE DE CHARLEROI**

Votre correspondant :
Stéphanie Lahaye Tél **071/285.868**
Bat.charleroi@swde.be

Charleroi, le 21 juin 2024

Nos références : EXT **24/5440/57/004**
Vos références :
(A rappeler dans toute correspondance)

Pol Petitjean
Allée des Edelweiss 9
5600 Philippeville

Annexes :

Monsieur,

Concerne : **Sous-bassin : Sambre**
Extension pour
Commune de Jemeppe-surSambre (Moustier-sur-Sambre)
Rue des Prairies
Client n° 1003103725
Dossier n° 24/5440/57/004
Dossier raccordement n° néant
DEVIS

Suite à votre demande de raccordement, nous avons étudié l'extension reprise sous rubrique.

Il appert que l'alimentation en eau de ce bâtiment/projet requiert la pose d'une nouvelle conduite sur une distance de ± 68 mètres.

Vous trouverez, en annexe, le devis et le plan relatifs aux travaux d'extension du réseau de distribution d'eau.

Selon la législation en vigueur, l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution pour que l'immeuble soit raccordé est intégralement à charge du demandeur. Ces frais supplémentaires s'ajoutent donc au prix de la pose de votre raccordement dont le devis spécifique est joint à ce courrier. Celui-ci doit également nous être retourné signé pour accord.

Toutefois, comme votre demande de raccordement porte sur un nouveau bâtiment destiné principalement à un logement individuel, nous avons le plaisir de vous informer que vous bénéficiez d'une prime dont le montant et les modalités de calcul et de paiement sont fixés par le gouvernement wallon (cf. article D195 §2 du Code de l'eau).

Actuellement, le montant de la prime s'élève à **122 € par mètre d'extension** du réseau public de distribution d'eau, avec un plafond fixé à 4.907 € par projet. Ces montants sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année et

arrondis à l'euro, sur la base de l'évolution de l'indice santé, par référence à l'indice en application au 1^{er} janvier 2016.

Compte tenu de toutes ces indications, le montant de votre prime s'élève maximum à **4907 €**.

Pour les travaux nécessités par l'extension du réseau existant (raccordement non inclus > voir devis spécifique en annexe), la législation vous autorise à choisir parmi l'un des 3 modes de réalisation suivants :

Mode A

Vous choisissez de confier l'intégralité des travaux à la **SWDE**.

Le montant de notre devis s'élève à **25.274,17 €** (HTVA), prime à déduire.

Mode B

Tous les terrassements, remblais spéciaux et réfections sont exécutés par une entreprise de votre choix inscrite à la Banque-Carrefour des entreprises suivant le cahier des charges ci-annexé, aux frais du demandeur et suivant nos directives qui seront données en temps utile, la fourniture et la mise en œuvre des canalisations et appareils sont réalisées par la SWDE, le devis est ramené à **10.340,00 €** (HTVA), prime à déduire.

Le choix de l'entreprise est soumis à l'accord de la SWDE.

Mode C

L'ensemble des travaux d'équipement en distribution d'eau est réalisé par un entrepreneur agréé par la SWDE et suivant une convention à établir entre le demandeur et notre société (voir modèle en annexe et plus précisément le point 8 qui concerne les indemnités) pour un montant de **214,20 €** (+ TVA de 21%), en cas d'accord sur cette convention, nous vous remercions de nous en retourner un exemplaire signé.

Une fois la réception provisoire des travaux accordée (cf convention), il vous appartient de nous transmettre la facture acquittée des travaux réalisés par l'entreprise, accompagnée de la preuve de paiement, pour que nous puissions vous rembourser le solde éventuel de la prime. Ce solde ne pourra jamais être plus élevé que le montant (TVA comprise) de la facture de l'entrepreneur.

Si la facture de l'entrepreneur ne nous est pas parvenue dans un délai de 6 mois à partir de la réalisation du travail, le solde de la prime ne pourra plus être remboursé.

Si vous choisissez les modes B ou C, veuillez nous retourner, dûment signé pour accord par l'entrepreneur et par le demandeur, le cahier des charges ci-joint; celui-ci devra nous parvenir avant l'exécution des travaux.

Le choix de l'hypothèse vous appartient et le demandeur marquera son accord sur la réalisation des travaux en nous retournant le document ci-joint.

Dès réception de votre accord signé, nous vous ferons parvenir la facture liée aux travaux d'extension. Son paiement en déclenchera la planification.

Par contre, la facture liée au nouveau raccordement vous sera transmise après réalisation des travaux.

La durée de **validité** de ce devis est fixée à **3 mois**. Il est basé sur la situation actuelle du site à équiper, ainsi que sur les prix en vigueur des matériaux, du matériel et de la main d'œuvre..

A titre indicatif, la pression d'eau au sol à l'endroit du branchement de l'extension sur le réseau existant, dans la conduite projetée est comprise entre 2 et 10 bars.

L'extension sera en outre exécutée aux conditions suivantes :

1. Bien que payée par le particulier, la conduite restera propriété de la Société Wallonne des Eaux qui en assurera l'entretien et se réservera le droit d'y brancher des raccordements, de la prolonger et d'y exécuter tous travaux jugés nécessaires ou utiles ;
2. L'entreprise qui réalisera les travaux de terrassement devra se charger des autorisations éventuelles (Communes, SPW, Vicinaux, ...) ;
3. Conformément à la législation, les travaux sont soumis pour approbation aux administrations compétentes (communes, SPW, vicinaux, etc...), le devis pourra être modifié en fonction de leurs impositions ;
4. Le présent devis pourrait être revu dans les cas suivants :
 - si par le fait du demandeur une modification de la situation devait intervenir (ex : modification de l'implantation du ou des immeubles, réalisation de revêtements particuliers non prévus préalablement, ...);
 - si par le fait du demandeur, la SWDE se trouvait dans l'impossibilité de terminer les travaux dans l'année qui suit celle de la réception du paiement. Dans ce cas, une facture complémentaire qui tiendra compte des surcoûts sera établie ;

Veillez agréer, **Monsieur**, l'expression de mes sentiments distingués.

Po Emmanuel RODRIQUE
Manager réalisation investissements



Jean-Michel Nélis-Massard

RÉALISATION EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION – Accord à envoyer (1/2)

**Concerne : Sous-bassin : Sambre
Extension pour
Commune de Jemeppe-surSambre(Moustier-sur-Sambre)
Rue des Prairies
Client n° 1003103725
Dossier n° 24/5440/57/004
Dossier raccordement n° néant**

Je soussigné, (Nom) (Prénom)

Domicilié(e) à (Rue) (N°).....

(Code postal) (Commune)

Tél. :.....

Adresse mail :

Assujetti(e) à la TVA : OUI / NON (biffez la mention inutile)

• certifie être le consommateur final à l'adresse du raccordement : OUI / NON (biffez la mention inutile)

• marque mon accord quant aux travaux suivants à réaliser (cochez votre choix)

Mode A Tous les travaux sont exécutés par la SWDE.
Montant du devis : € (HTVA *), prime à déduire.

Mode B Je souhaite faire réaliser les travaux de terrassements, remblais spéciaux et réfections par une entreprise inscrite à la banque-carrefour des entreprises suivant le cahier des charges de la SWDE. Les fournitures et mise en œuvre des conduites et appareils étant dans ce cas assurés par la SWDE. J'informerai la SWDE 4 semaines à l'avance de la date de mise à disposition des tranchées. Le choix de l'entreprise est soumis à l'accord de la SWDE.
Montant du devis : € (HTVA *), prime à déduire.

Mode C Je souhaite faire réaliser l'ensemble des travaux de distribution d'eau par un entrepreneur agréé par la SWDE conformément à la convention établie et signée par le demandeur. J'informerai la SWDE minimum 8 jours ouvrables à l'avance de la date de réalisation des travaux.
Montant de l'intervention financière de € (+ TVA de 21%)
Solde de la prime (pouvant être remboursé sur base de la facture €

Nouveau raccordement

Les montants fixés par le devis sont soumis à la réglementation TVA en vigueur au moment de la facturation.

Je souhaite que les travaux soient réalisés à la date suivante : (Mois) (Année)

Cette période est donnée à titre indicatif et n'engage en rien la SWDE quant au respect de ce délai.

Le devis reste valable 3 mois à dater de son émission.

Le / /

Signature :

Société wallonne des eaux – Société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative RPM Verviers
Siège social : rue de la Concorde 41, 4800 Verviers, Tél : 087 / 87 87 87 – www.swde.be
Adresse de correspondance : BP 515 – 1400 Nivelles
Belfius Banque : 091-0113962-16 – IBAN BE72 0910 1139 6216 – BIC GKCCBEBB – TVA BE 0230.132.005

RÉALISATION EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION – Accord à renvoyer (2/2)

COORDONNEES POUR LA FACTURATION (Obligatoire)

Nom :

Prénom :

Adresse : Rue : N°:

Code postal : Commune :

Adresse mail :

Téléphone :

N° de Compte bancaire :

N° d'entreprise éventuel pour facturation :

Signature

Document à renvoyer par mail à : **bat.charleroi@swde.be**
ou par courrier à **SWDE – BAT – Esplanade René Magritte 20 à 6010 Couillet**

- * Si vous n'êtes pas assujetti à la TVA, soit :
- vous êtes le consommateur final à l'adresse du raccordement, une TVA de 6% sera appliquée ;
 - vous n'êtes pas le consommateur final à l'adresse du raccordement, une TVA de 21% sera appliquée.

Taux de T.V.A.

En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement soit à titre principal comme logement privé et que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final.

Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de T.V.A. de 21 % sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.